Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 77 (1932)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

ABONNEMENT

Pour l'Etranger:

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.25 3 mois fr. 4.—

Prix du numéro fr. 1.50

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—

3 mois fr. 5.-

DIRECTION ET RÉDACTION:

Major R. Masson, Avenue Druey, 11, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE:

Imprimeries Réunies, S. A., Av. de la Gare, 23, Lausanne. Chèques post. II.5209

ANNONCES: Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud, 3, Lausanne.

Manœuvres et réorganisation de nos divisions.

Le Département militaire fédéral a décidé récemment que les manœuvres de division n'auraient lieu, à l'avenir, que tous les quatre ans et non tous les trois ans, comme c'était le cas ces dernières années. C'est déjà un progrès, bien qu'à mon humble avis il eût mieux valu supprimer ces manœuvres jusqu'à la réorganisation de nos divisions, qui s'impose et qui est déjà à l'étude 1.

En effet, le mot « division » a pris, dans notre armée, un autre sens que partout ailleurs. Après 1870, nous avions, comme presque tout le monde y compris la France, imité la division allemande comportant deux brigades à deux régiments de trois bataillons, plus un bataillon de carabiniers, un régiment (ou brigade) d'artillerie, un régiment de cavalerie et un bataillon du génie.

L'expérience de la guerre mondiale a amené nos voisins à supprimer, dans l'infanterie, l'échelon brigade. Leurs divi-

Voir R. M. S., mars 1932 : « La Conférence du désarmement et la réorganisation de notre armée », par le major R. Masson : $R.\ M.\ S.$, mars et avril 1932 : « La constitution de nos grandes unités », par le colonel Ed. Petipierre.